



LESNEVEN

Cœur du Léon / Kalon bro Leon

ENQUETE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE PLACE DU MÉDECIN GÉNÉRAL LE BERRE

**Du mercredi 27 novembre 2024 à 9h00
Au mercredi 11 décembre 2024 à 17h00**

SOMMAIRE

- I- Préambule**
- II- Contexte juridique**
- III- Déroulement de la procédure d'enquête publique**
- IV- Présentation du projet de déclassement et d'aliénation**
 - a. Situation avant le déclassement**
 - b. Incidences du déclassement**
 - c. Propriétaires riverains au projet**

I- Préambule

Depuis le 12 août 2017, l'association « Légende de Trains » proposait sur la ville de Plouguerneau un musée et un spectacle de trains miniatures. Face au succès rencontré, l'association souhaite se développer mais se retrouve à l'étroit dans ses locaux. Par l'intermédiaire de ses dirigeants, elle a sollicité la ville de Lesneven et fait part de son souhait de s'implanter sur la commune.

Les dirigeants ont été reçus par les élus de la ville de Lesneven et ont pu échanger sur leur projet. Celui-ci a été perçu de manière positive pour l'attractivité du territoire communal et intercommunal.

Il serait de nature à apporter une offre pédagogique auprès du public scolaire qui est nombreux sur la commune. Ce projet présenterait par ailleurs un intérêt culturel et historique par rapport à la thématique du train sur l'ancien site de la gare de Lesneven. Cet équipement pourrait apporter une offre complémentaire et créer du lien social dans cette zone exclusivement dédiée au stationnement. L'apport potentiel de visiteurs et de touristes laisse à penser que ce projet peut avoir de bonnes retombées économiques, notamment pour les commerces de la Ville.

Il a été proposé d'installer le musée sur le parking de la place du Médecin Général Le Berre car la proximité de l'ancienne gare assure une cohérence avec le projet de l'association. Il s'agirait de céder la parcelle AB n°141 dont la superficie est de 112 m² et qui supporte d'anciens garages servant actuellement au stockage de matériel. Afin d'offrir une emprise suffisante pour la construction du bâtiment, il faudrait également déclasser une portion de domaine public qui se trouve dans le prolongement de la parcelle AB n°141 et en face du groupe électrogène de l'hôpital. L'emprise de cette portion à détacher serait approximativement de 440 m². Ces 440 m² serviront à édifier le bâtiment ainsi que de matérialiser des places de stationnement.

L'opération envisagée ayant pour effet de modifier les conditions de circulation et de stationnement, le déclassement se trouve soumis à l'organisation d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au code des relations entre le public et l'administration.

II- Contexte juridique

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de classement et déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise, selon les cas de figure, après une procédure d'enquête publique.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II, a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement ou déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière et les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du code des relations entre le public et l'administration.

II- Déroulement de la procédure d'enquête publique

Par un arrêté municipal en date du 7 novembre 2024, Madame le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique et désigné Monsieur Patrice ROUAT comme commissaire-enquêteur. Il reçoit le public aux heures de permanences fixées par l'arrêté municipal.

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique, ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet de déclassement, sont mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le dossier est également accessible depuis le site internet de la ville de Lesneven (www.lesneven.bzh) à la rubrique « Mon quotidien » puis « Urbanisme » puis « Consultations / Information du public » et « Enquête publique ».

Le dossier comprend les documents suivants :

- La délibération n°25 du 10 octobre 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- Les attestations de parution ;
- La notice explicative du projet ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de masse faisant apparaître l'implantation projetée du bâtiment et du stationnement.

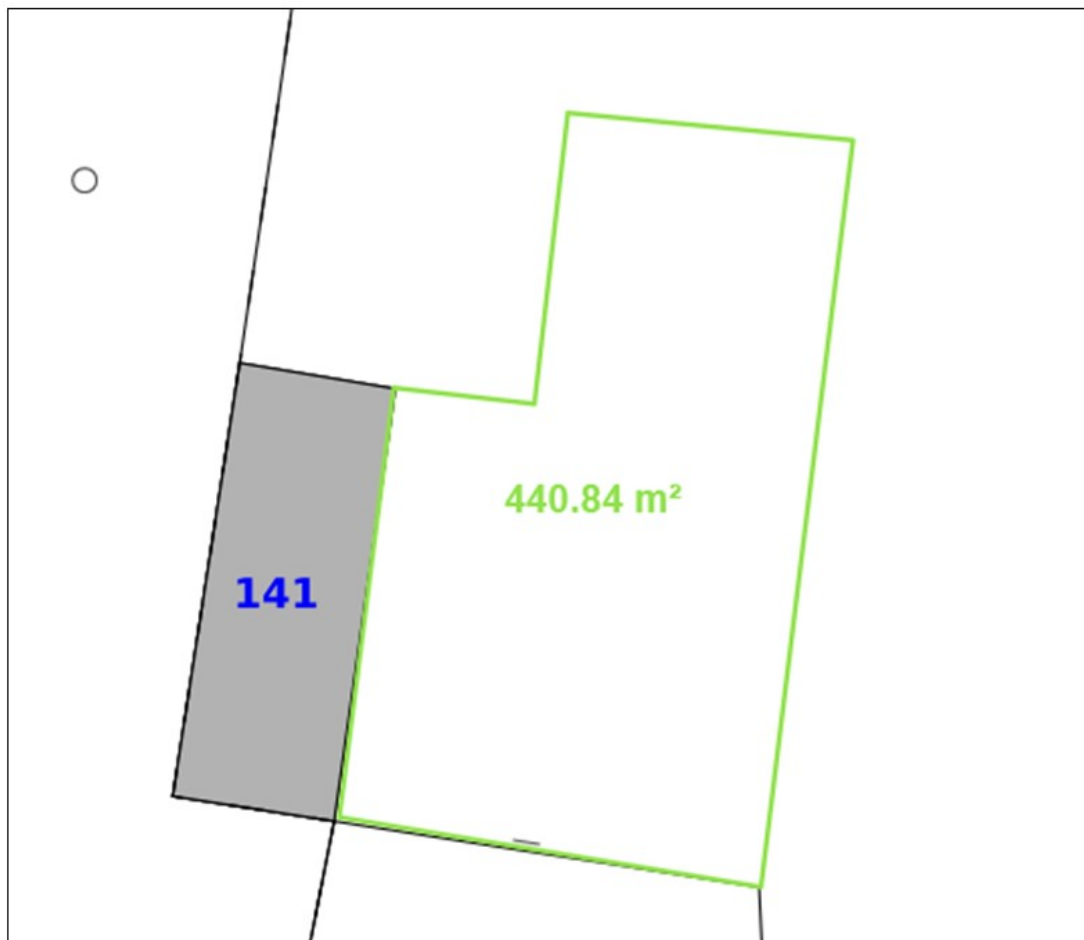
A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera, au vu des observations formulées par le public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur le déclassement définitif de l'emprise intéressée.

III. Présentation du projet de déclassement et d'aliénation

a. Situation avant le déclassement

Le périmètre, objet du déclassement, est un foncier public d'un seul tenant, d'une surface approximative de 440 m². Il est situé au sud de la place du Médecin Général Le Berre.

Ce périmètre sert actuellement de stationnement pouvant accueillir plusieurs véhicules. Il n'y a pas de marquage au sol pour le délimiter.



c. Propriétaires riverains au projet

La propriété cadastrée section AB n°142 sera concernée par la future construction car le projet prévoit une implantation le long de la limite nord de cette parcelle. Cette implantation impactera également la parcelle AB n°141 car le bâtiment s'implantera dans son prolongement. Cette parcelle fera l'objet d'une cession par la commune de Lesneven au profit des porteurs de projet.

Le centre hospitalier de Lesneven pourrait être impacté en raison de la présence de leur groupe électrogène qui se trouve dans le prolongement des garages qui vont être cédés. Un échange sur place a eu lieu avec le centre hospitalier et une distance de 5m par rapport au grillage sera suffisante si une intervention ou un enlèvement du groupe électrogène était nécessaire.